

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

Date de la convocation : 01.02.2019

Présents : B. TANGUY – G. MONOT - O. CASTEL - E. LE ROUX - P.KERBOUL – Y. TANGUY - C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER – N. FLOCH – M. GUILLERM – A. PODEUR - J. CARRIO - Cécile GOUEZ – S. LE ROUX - G. MAREC – B. MUNOZ - M. DENIEL – Céline GOUEZ

Absents excusés : J.N. LE MENN et A.BLONZ qui ont respectivement donné pouvoir à S. LE ROUX et G. MAREC ; J.Y. PHILIPOT

Secrétaire de séance : Y. TANGUY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 JANVIER 2019

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 10 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N° 5 du 28.03.2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/03/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 13).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2019-01	SNC Foncier	11 Allée Primauguet	AM154	459	BIHAN Florence
2019-02	CTS HEMIDY	Le Rétaire	AA15	1271	ABALLEA David
2019-03	LE DU Eric	42 La Croix Rouge	AD73	486	BEAURIN Thierry
2019-04	STRITTMATTER	12 Rue de la République	AA254	657	LEGUEN/DA COSTA
2019-05	CUVIER	11 Rue Lamennais	AA97	570	NOEL/DENIS
2019-06	SNC Foncier	7 Rue Hervé de	AM141	465	Consorts COAT
2019-07	GUYOT	Les jardins du Rétaire - Lot	AA272	511	BESCOND Catherine
2019-08	LE SANN	15 Route de Brest	AN22	3974	SETIEN /MOREAU

2) Renouvellement de la commune aux associations dont elle est membre (alinéa 19)

- Adhésion 2019 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 50 €
- Adhésion 2019 à l'AMF29 : 1 014.53€

BUDGET COMMUNE 2018 – Compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Bernard TANGUY, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la Commune dressé par M. Bernard TANGUY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget de la Commune qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 001 670,50		1 001 670,50
Opérations de l'exercice	1 399 013,51	1 989 503,57	775 696,64	774 914,37	2 174 710,15	2 764 417,94
TOTAUX	1 399 013,51	1 989 503,57	775 696,64	1 776 584,87	2 174 710,15	3 766 088,44
Résultats de clôture		590 490,06		1 000 888,23		1 591 378,29
Restes à réaliser			1 212 463,00	213 851,00	1 212 463,00	213 851,00
TOTAUX CUMULÉS		590 490,06	1 212 463,00	1 214 739,23	1 212 463,00	1 805 229,29
RÉSULTATS DÉFINITIFS		590 490,06		2 276,23		592 766,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Commune tel que présenté ci-dessus.

BUDGET COMMUNE 2018 – Affectation du résultat

Madame Odette CASTEL informe les membres de l'assemblée que suite à la réunion de la commission « Finances » du 31 janvier dernier, cette dernière, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2018 du budget de la commune propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section d'investissement.

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2018 :

virement à la section d'investissement : 359 500.00 €

Résultat de l'exercice 2018 : excédent de fonctionnement 590 490.06 €

Affectation de l'excédent 2018:

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 590 490.06 €

- Affectation à l'excédent reporté : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

BUDGET COMMUNE 2018 – Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget Commune présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte.

SERVICE EAU POTABLE 2018 – Compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Bernard TANGUY, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la Commune dressé par M. Bernard TANGUY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget de la Commune qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 264,99 €		80 884,31 €		100 149,30 €
Opérations de l'exercice	266 530,63 €	292 146,17 €	90 710,55 €	56 021,64 €	357 241,18 €	348 167,81 €
TOTAUX	266 530,63 €	311 411,16 €	90 710,55 €	136 905,95 €	357 241,18 €	448 317,11 €
Résultats de clôture		44 880,53 €		46 195,40 €		91 075,93 €
Restes à réaliser			9 183,00 €	19 108,00 €	9 183,00 €	19 108,00 €
TOTAUX CUMULÉS		44 880,53 €	9 183,00 €	65 303,40 €	9 183,00 €	110 183,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		44 880,53 €		56 120,40 €		101 000,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Eau potable tel que présenté ci-dessus.

SERVICE EAU POTABLE 2018 – Affectation du résultat

Madame Odette CASTEL informe les membres de l'assemblée que suite à la réunion de la commission « Finances » du 31 janvier dernier, cette dernière, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2018 du service de l'Assainissement collectif, propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2018 à la section d'investissement.

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2018 :

virement à la section d'investissement : 0.00 €

Résultat de l'exercice 2018 : excédent d'exploitation 44 880.53 €

Affectation de l'excédent 2018:

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 44 880.53 €

- Affectation à l'excédent reporté : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget du service de l'Eau potable, tel que présenté ci-dessus.

SERVICE EAU POTABLE 2018 – Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service de l'Eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'Eau potable présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 – Compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Bernard TANGUY, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget du service de l'Assainissement collectif dressé par M. Bernard TANGUY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget de l'Assainissement collectif qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				102 335,35 €		102 335,35 €
Opérations de l'exercice	116 488,19 €	233 842,29 €	299 716,67 €	161 674,43 €	416 204,86 €	395 516,72 €
TOTAUX	116 488,19 €	233 842,29 €	299 716,67 €	264 009,78 €	416 204,86 €	497 852,07 €
Résultats de clôture		117 354,10 €	35 706,89 €		35 706,89 €	117 354,10 €
Restes à réaliser			35 777,00 €	25 770,00 €		
TOTAUX CUMULÉS		117 354,10 €	71 483,89 €	25 770,00 €	71 483,89 €	143 124,10 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		117 354,10 €	45 713,89 €		45 713,89 €	117 354,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget du service de l'Assainissement collectif tel que présenté ci-dessus.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 – Affectation du résultat

Madame Odette CASTEL informe les membres de l'assemblée que suite à la réunion de la commission « Finances » du 31 janvier dernier, cette dernière, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2018 du service de l'Assainissement collectif propose une affectation de résultat comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2018 :

virement à la section d'investissement : 33 900.00 €

Résultat de l'exercice 2018 : excédent d'exploitation : 117 354.10 €

Affectation de l'excédent 2018:

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 117 354.10 €

- Affectation à l'excédent reporté : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du budget de l'Assainissement collectif, tel que présenté ci-dessus.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service de l'Assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'Assainissement collectif présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ECOLE PAUL GAUGUIN – Demande de subvention classe découverte

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier émanant de la direction de l'école portant sur une demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'un séjour en classe découverte.

Les CM1 et CM2 de l'école (32 élèves) se rendront à Saint-Pol-de-Léon, du 25/02 au 01/03, pour un séjour sur un projet arts et sciences, associant Océanopolis et Sotraval, sur le thème « Préserver les éco-systèmes marins ».

L'objectif est de réaliser un film dont le scénario aura été préalablement écrit en classe et de découvrir les problématiques liées à la préservation du milieu marin proche.

Le projet est financé par les familles et l'APE ; une demande de subvention de 50€ par élève est faite auprès de la mairie, soit un montant global de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 1 600 € à l'école Paul Gauguin dans le cadre de l'organisation du séjour en classe de mer du 25 février au 1^{er} mars 2019 ;
- **PRÉVOIT** l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019 de la commune

ESPACE KERMARIA – Réfection de la toiture et des bardages

Monsieur Pascal KERBOUL expose que l'espace Kermaria est très régulièrement utilisée pour diverses occupations :

- Pratique sportive de l'école Paul Gauguin
- Pratique sportive de l'association du Patin Club
- Organisation de nombreuses manifestations associatives d'envergure (loto, vide grenier, ...) autant par des associations communales que par des structures lesneviennes ; les deux communes ayant conclu une convention de mise à disposition du bâtiment.

L'état du bâtiment (fuites d'eau) nécessite une rénovation de la toiture et des bardages.

L'objectif est d'imperméabiliser le bâti mais également d'améliorer son isolation thermique. Pour ce faire il est proposé de changer les panneaux de toiture par des panneaux double peaux et de réaliser un bardage extérieur sur la totalité de la hauteur des murs.

Le budget prévisionnel de ces travaux est de 220 000 € HT et le coût de l'AMO assurée par la CLCL de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux ;
- **VALIDE** le coût estimatif des travaux à la somme de 220 000 € HT, plus 2 000 € pour l'AMO ;
- **PRÉVOIT** l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2019 de la commune ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECOLE PAUL GAUGUIN – Construction de deux classes complémentaires

Monsieur Pascal KERBOUL indique que l'augmentation régulière des effectifs de l'école Paul Gauguin nécessite la création de deux nouvelles classes.

Il informe qu'il est prévu une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par la CLCL dans le cadre de la convention conclue entre cette entité et la commune en 2018, pour un montant de 2 000 €.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée par le cabinet d'architecte Quai 21, cabinet qui avait déjà réalisé la première extension de l'école en 2014. Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 28 760 €.

Parallèlement à ces travaux d'extension du bâtiment, le mode de chauffage de pièces sera également modifié. Actuellement la première partie de l'école (2003) est chauffée par un chauffage rayonnant au plafond. Les problèmes de fuites par la toiture engendrent des dysfonctionnements répétés du système de chauffage, ce dernier étant également jugé énergivore.

Un système de chauffage au gaz avait été choisi lors de l'extension de l'école en 2014, pour la partie nouvellement créée. La chaudière installée avait été dimensionnée dans le but de pouvoir alimenter une seconde extension, mais également la partie originelle de l'école.

Par conséquent il est proposé de raccorder la partie initiale de l'école au chauffage gaz.

L'ensemble des travaux est estimé à 350 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de l'opération (extension et modification du système de chauffage) ;
- **VALIDE** les coûts estimatifs des travaux à la somme de 350 000 € HT, 2 000 € pour l'AMO et 28 760 € pour la MOE ;
- **PRÉVOIT** l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2019 de la commune ;
- **SOLLICITE** des demandes de subventions auprès de la DETR et du DSIL ; de la région
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECOLE PAUL GAUGUIN – Réfection de toiture

Monsieur Pascal KERBOUL informe l'assemblée de récurrents problèmes d'infiltrations d'eau dans les locaux de la partie originelle de l'école Paul Gauguin.

Malgré diverses tentatives de réparations, cet état de fait perdure.

Aussi face aux désagréments engendrés, il est proposé de solutionner le problème en posant une isolation sur la toiture zinc, puis de la recouvrir d'une membrane d'étanchéité.

Le coût estimatif des travaux est de 37 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de l'opération ;
- **VALIDE** les coûts estimatifs des travaux à la somme de 37 000 € HT ;
- **PRÉVOIT** l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2019 de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT VALLON DU CREYER – Proposition de reprise des communs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la société Nexity faisant part de l'achèvement des travaux de viabilisation des espaces collectifs du lotissement « Le vallon du Creyer ».

Le dossier de permis d'aménager prévoit la constitution d'une association syndicale libre des colotis afin de lui transférer la propriété des espaces collectifs.

Un achèvement de la totalité des constructions devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2019.

Préalablement à la convocation de l'assemblée générale constitutive de l'ASL, Nexity souhaite recueillir l'avis de la commune et les conditions qu'elle poserait dans l'hypothèse d'un transfert direct de ces espaces collectifs du lotissement dans son domaine.

Ces espaces collectifs sont cadastrés AM 132, 133, 134, 135 et 136 et constitués par :

- la rue Hervé de Portzmoguer ;
- l'allée Primauguet ;
- les talus et pieds de talus longeant partiellement ces deux voies ;
- des voies piétonnes en liaison avec la coulée verte communale jouxtant le lotissement à l'ouest ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales à l'angle Sud-ouest du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un accord de principe sur la rétrocession des espaces collectifs du lotissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

SIMIF – Modification des statuts du syndicat

Madame Odette CASTEL informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) s'est vu, du fait du changement de fonctionnement de sa structure, imposé une modification de ses statuts par le préfet.

Par délibération 2018/13 du 21 décembre 2018, le syndicat a validé ses nouveaux statuts. Conformément à ces derniers, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces modifications.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 : Précision de l'objet du syndicat

Article 4 : Précision des conditions de réunion (semestrielle et non annuelle).

Article 10 et 11 : Les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées.

Article 12 et 13 : Détail des articles L 5211-20 (modification des statuts) et L 5721-7 et L5721-7-1 du CGCT (dissolution du syndicat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

A – Bâtiment Colbert – Point sur l'évolution de la situation

Monsieur le Maire rappelle que par convention validée en conseil municipal du 26 juin 2017, la commune a demandé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour procéder aux acquisitions des parcelles suivantes

- Totalité de la parcelle AB 88/Surface 50 m²
- Partie de la parcelle AB 269/Surface 1 700 m² environ (incluant l'assise de la longère et du bâtiment Colbert)

Et s'engageait à racheter ou à faire racheter ces dernières avant le 27 juin 2024.

Après de nombreux mais infructueux échanges avec la communauté des Frères de Ploërmel, propriétaire des biens, Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la réception d'un mail de M. MENARD, opérateur foncier de l'EPF Bretagne du 21 janvier 2019 informant de l'accord des frères de Ploërmel concernant la cession du bâtiment Colbert.

Le prix de vente s'établit à 130 900 Euros. L'acte de vente sera signé le 30 juin 2019 au plus tard.

Le Congrégation prendra à sa charge les frais des diagnostics réglementaires, préalables à la vente.

L'EPF de Bretagne, quant à lui, prendra en charge les frais de géomètre occasionnés par la découpe de la parcelle AB 269.

B – Maison d'assistantes maternelles – Point sur le projet

Les deux groupes d'assistantes maternelles qui s'étaient manifestés pour ouvrir une MAM dans le bâtiment communal rue de la Gare ont tous deux finalisé leur projet sur des communes voisines (Lesneven et Plabennec). Le projet n'est toutefois pas abandonné sur la commune, des estimatifs de travaux d'aménagement de la maison rue de la Gare ont été remis, ils convient de finaliser le projet de tel façon que, si le projet MAM n'aboutit pas, la maison serait louée à un particulier.

C – rue de Keranna – Point sur l'avancée des travaux

L'aménagement routier de la phase 1 du projet entrainera une interdiction de circulation rue des Glycines, portion comprise entre ses intersections avec les rues des Jonquilles et de Keranna, à compter du lundi 11 février et ce jusqu'au 8 mars 2019. L'accès des propriétaires à leur habitation du quartier des fleurs se fera uniquement via la rue des Genêts.

Par ailleurs, la rue de Keranna, portion comprise entre ses intersections avec la rue des Glycines et la sortie d'agglomération direction LESNEVEN sera fermée du 25 février au 1^{er} mars 2019.

D – Services techniques – Recrutement temporaire d'un agent

Monsieur Ronan LANDURÉ sera recruté en tant qu'agent technique, pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2019 afin de pallier l'absence de d'Audrey GUEGUEN, bénéficiant d'une disponibilité.

E – Atelier communal

Le bâti en préfabriqué servant de vestiaires et de salles de pause aux agents techniques est en très mauvais état, il s'avère nécessaire de trouver rapidement une solution de substitution.

Dates prévisionnelles des prochaines réunions :

12/02 : Commission vie associative et enfance/jeunesse à 18h.

18/02 : Commission urbanisme

23/03 : conseil municipal à 17h30.